



Règlement des Admissions et des Inscriptions de la COLOMBE ACADEMY OF TECHNOLOGY

1. Admission à la CAT :

L'admission consiste à signifier à l'étudiant qui en a fait la demande qu'il est accepté à La COLOMBE ACADEMY OF TECHNOLOGY.

Cette formulation est faite conformément à la réglementation en vigueur, et au besoin, selon les modalités complémentaires définies par la CAT.

Le candidat qui sollicite une admission à la CAT s'engage à suivre les règlements généraux de l'enseignement supérieur au Sénégal ainsi que la réglementation spécifique de la CAT. Il s'engage à fournir toutes les informations requises. Ces informations doivent être véridiques. Il est par ailleurs tenu de déclarer toute situation particulière (travail, handicap, par exemple) qui exigerait une adaptation des modalités pédagogiques, d'encadrement ou d'évaluation des cours.

L'étudiant qui désire changer de programme de formation doit présenter, dans les délais fixés, une demande d'admission au nouveau programme.

Normalement, un candidat n'est admis qu'à un seul programme. Toutefois, il peut être admis à un deuxième programme, selon les modalités définies par la CAT.

Un programme est accessible à toute personne qui satisfait aux conditions d'admission. Un étudiant peut être admis sous réserve des capacités d'accueil ou des autres exigences retenues par la CAT.

Les critères de sélection et les autres exigences sont déterminés par la CAT et sont communiqués au candidat.

Des modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans plusieurs cursus ou dans la vie professionnelle, des étudiants handicapés ou des étudiants sportifs de haut niveau, sont fixées par la CAT, conformément aux orientations définies par les autorités nationales en charge de l'Enseignement supérieur (ministère, directions générales, etc.).

2. Admission et promotion au programme de Licence :

L'admission des bacheliers à la CAT est organisée conformément aux dispositions du décret n° 2016-1805 abrogeant et remplaçant le décret n° 2013-1295 du 23 septembre 2013 relatif à l'inscription des bacheliers dans les universités publiques et dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Pour être admis en Licence 1 (L1), le candidat doit donc justifier soit d'un diplôme de baccalauréat, soit d'un titre admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat, en application de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, tout bachelier souhaitant intégrer un programme de Licence, en première année, doit obligatoirement souscrire à une préinscription dans les formes et les délais requis, selon les modalités prévues à cet effet (et conformément aux critères pédagogiques fixés par les instances compétentes de la CAT).

L'admission en Licence 2 (L2) et en Licence 3 (L3) se fait conformément aux dispositions prévues par le Décret 2012-1114 relatif au diplôme de licence. Ainsi :



Règlement des Admissions et des Inscriptions de la COLOMBE ACADEMY OF TECHNOLOGY

- est admis en Licence 2, l'étudiant ayant validé les semestres 1 et 2. Si ces semestres ne sont pas validés, le passage conditionnel en Licence 2 est autorisé à tout étudiant ayant validé et capitalisé au moins 70% des 60 crédits de la Licence 1 (au moins 42 crédits).
- est admis en Licence 3 (i) l'étudiant ayant validé les semestres 1, 2, 3 et 4 ; (ii) l'étudiant titulaire d'un DUEL, d'un DUES, d'un DEUG, d'un DUT, d'un BTS ou d'un titre admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation en vigueur. Le passage conditionnel en

Licence 3 est accordé à tout étudiant ayant validé les semestres 1 et 2 et ayant capitalisé au moins 70% des 60 crédits des semestres 3 et 4 (au moins 42 crédits).

Aucun programme de grade de licence n'est le préalable à l'admission à un autre programme de grade de licence.

3. Admission et promotion au programme de Master :

L'admission en master se fait conformément aux dispositions prévues par le décret no. 2013-875 modifiant certaines dispositions du décret n° 2012-1115 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Master. Ainsi, pour être admis en Master, l'étudiant doit justifier (i) d'un diplôme de licence dans un domaine compatible avec celui du Master sollicité, (ii) soit d'un diplôme admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation en vigueur. L'admission en Master n'est pas automatique : elle se fait par test et/ou examen de dossier.

Pour chaque programme de Master, les conditions d'admission sont indiquées par COLOMBE ACADEMY OF TECHNOLOGY. Celles-ci peuvent notamment préciser les modalités d'évaluation des candidats ou identifier les connaissances et les habiletés que ces derniers doivent détenir. L'admission à un programme de Master peut comporter des conditions supplémentaires telles que la réussite à certains cours collégiaux, une expérience ou des habiletés particulières, la connaissance d'autres langues que le français, la réussite à des examens d'admission, la réalisation d'entrevues ou toute autre condition jugée pertinente.

Pour être admis en Master 2, l'étudiant doit (i) valider les deux semestres du Master 1, (ii) capitaliser au moins 70% des 60 crédits du Master 1.

Aucun programme de grade de master n'est le préalable à l'admission à un autre programme de grade de master.

Le Chargé des Admissions, des Programmes
Et Certifications
Malick CISSE

Félix Corneille M. MINYEM
Directeur Général
02/02/2022
C.A.T.